

**PLAN D'ACTION DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
2023-2028**

Commissaire à la santé et au bien-être

880, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1S 2L2

Courriel : csbe@csbe.gouv.qc.ca

Le présent document est disponible en version électronique dans le site Internet du Commissaire : www.csbe.gouv.qc.ca

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-97372-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non à des fins commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA COMMISSAIRE 5

L'ORGANISATION EN BREF 6

MISSION 6

VISION 7

VALEURS 7

ACTION 8

QUELQUES DONNÉES CLÉS 9

L'ORGANISATION 9

LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX 10

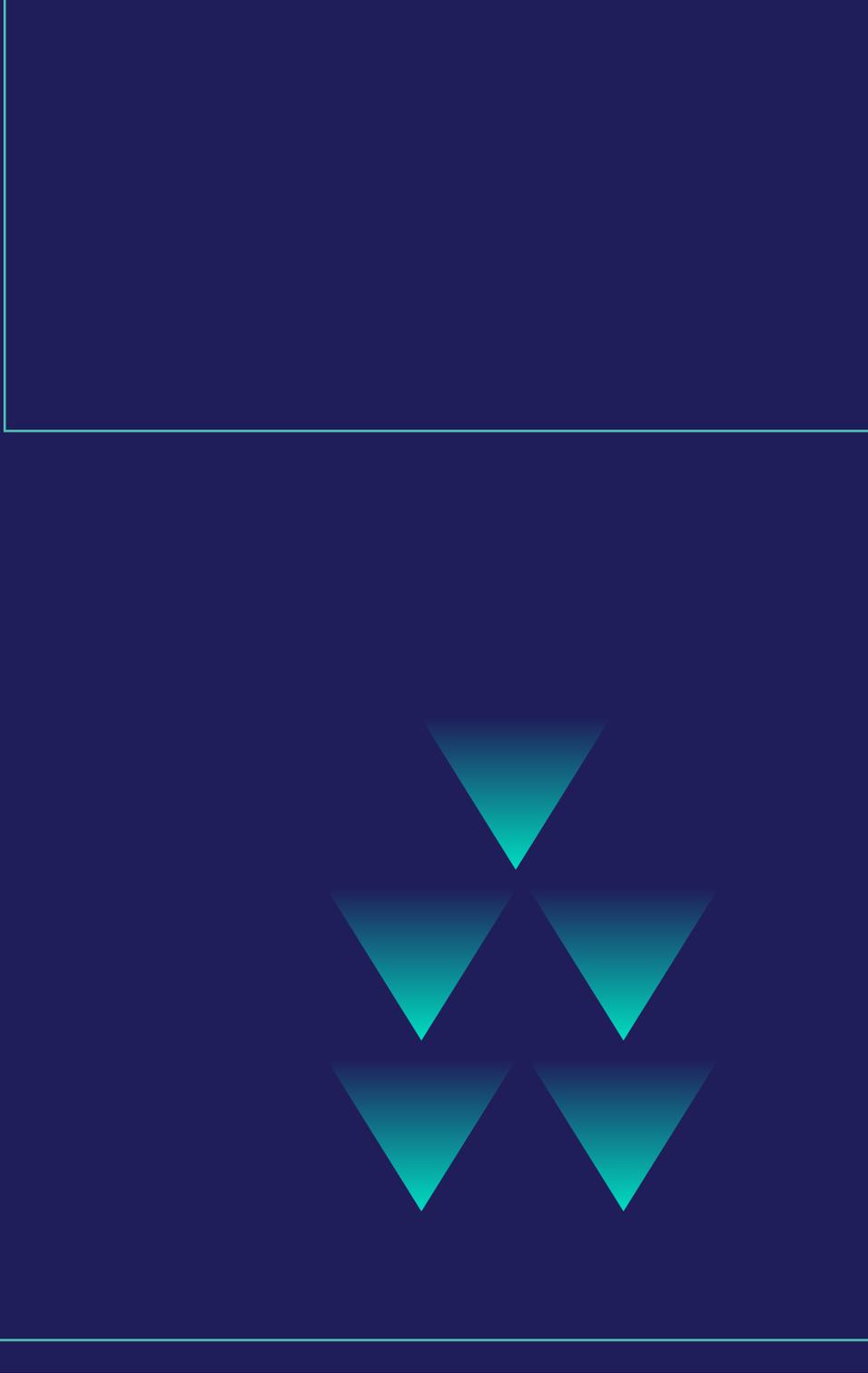
ÉLÉMENTS CONTEXTUELS D'ICI ET D'AILLEURS 11

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 12

ORIENTATION 5 - CRÉER UN ÉTAT EXEMPLAIRE
QUI AGIT EN FAVEUR DE L'INNOVATION 12

OBJECTIF 5.1 : PLACER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CENTRE
DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT 13

TABLEAU SYNOPTIQUE 14



MOT DE LA COMMISSAIRE

Je suis heureuse de partager avec vous le plan d'action du Commissaire à la santé et au bien-être pour le développement durable. Ce plan reflète notre engagement actif dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 et s'aligne sur notre rôle-conseil et d'évaluation du système de santé et de services sociaux.

Concrètement, nous nous engageons à évaluer la durabilité de nos interventions structurantes, ce qui laisse entendre que nous devons continuer à offrir des recommandations et des évaluations qui cadrent avec les besoins actuels en santé, et examiner leur effet sur le développement durable.

Cette démarche contribuera à aligner nos actions avec notre vision d'un système de santé et de bien-être efficace, équitable et durable pour les générations à venir.

Joanne Castonguay



L'ORGANISATION EN BREF

MISSION

Le Commissaire à la santé et au bien-être (ci-après Commissaire) est un organisme consultatif institué par la *Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être* (RLRQ, chapitre 32.1.1).

L'article 2 de sa loi constitutive définit sa mission comme suit :

« Aux fins d'améliorer la santé et le bien-être de la population, le Commissaire est responsable d'apprécier les résultats atteints par le système de santé et de services sociaux en prenant en compte l'ensemble des éléments systémiques interactifs de ce dernier et de fournir à la population les éléments nécessaires à une compréhension globale des actions entreprises par le gouvernement eu égard aux grands enjeux dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Il exerce ces responsabilités notamment en regard de la qualité, de l'accessibilité, de l'intégration, de l'assurabilité et du financement des services, des déterminants de la santé et du bien-être, des aspects éthiques liés à la santé et au bien-être, des médicaments et des technologies. »

En d'autres mots, le Commissaire vise à :

Éclairer le débat public et la prise de décision gouvernementale en faveur d'un système de santé et de bien-être agile, performant et pérenne.

VISION

Un intervenant public de confiance qui contribue à l'évolution du système au bénéfice de la population.

VALEURS

Transparence : Nous favorisons l'accès à une information juste et pertinente à l'égard des facteurs qui contribuent ou qui nuisent à la performance du système et nous justifions nos recommandations.

Impartialité : Nous n'avons aucun parti pris et nous soutenons la prise de décision juste et équitable.

Équité : La santé et le bien-être de l'humain sont au centre des objectifs de notre société. Nous visons à maximiser le bien commun.

Inclusivité : La collaboration et la prise en compte des enjeux de toutes les parties prenantes, y compris des citoyennes et des citoyens, sont au cœur de nos pratiques.

ACTION

Dans la perspective de révéler les améliorations et les innovations institutionnelles possibles pour une société plus en santé, les actions du Commissaire visent à :

- informer les ministres de la Santé et des Services sociaux et la population quant au contexte, aux enjeux et à la performance du système de santé et de services sociaux, et le conseiller sur les choix qui s'imposent;
- soutenir la capacité d'adaptation du système de santé et des services sociaux pour mieux répondre aux besoins de la population.

À cet égard, il nous faut :

- contribuer à débloquer les barrières systémiques à l'innovation;
- encourager la participation citoyenne;
- soutenir le passage à l'action et tenir compte des enjeux éthiques.



QUELQUES DONNÉES CLÉS

Constitué en 2005, le Commissaire à la santé et au bien-être a traversé une période d'inactivité de deux ans à la suite d'une décision gouvernementale – puis annulée – d'abolir l'organisation. Cette phase d'inactivité s'est achevée avec l'arrivée d'une nouvelle commissaire en janvier 2020, marquant ainsi un redémarrage sur de nouvelles bases.

Le tableau suivant présente un aperçu des dimensions de l'organisation renouvelée ainsi que des initiatives lancées depuis cette renaissance.

L'organisation

Données clés	Description
22	Postes autorisés
5 402 800 \$	Budget annuel 2023-2024
2020	Année du redémarrage
34	Travaux rendus publics : rapports, mémoires, etc.

Le système de santé et de services sociaux

Le tableau ci-après présente des données qui illustrent l'ampleur du système de santé et de services sociaux et sa complexité inhérente. C'est au sein de ce cadre que le Commissaire évalue les résultats et formule des recommandations susceptibles d'induire des changements importants.

Données clés	Description
Budget total du MSSS	59,1 G\$ (2023-2024) ¹ , ce qui représente 39,3 % des dépenses gouvernementales ² et 10,4 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec ³ .
Nombre et types d'établissements (au 31 mars 2023)	34 établissements publics, 7 établissements non fusionnés, 4 centres universitaires, 2 instituts universitaires et 1 institut. Aussi, 5 établissements publics qui desservent une population nordique ou autochtone ⁴ .
Nombre de professions	47 métiers et professions dans la santé et les services sociaux
Personnel au MSSS et au sein des organismes affiliés (au 31 mars 2023)	<ul style="list-style-type: none">• 1 547 cadres, professionnels et fonctionnaires au MSSS⁵• 1 798 à la RAMQ⁶• 270 à l'INESSS⁷• 747 à l'INSPQ⁸• 1 677 à Héma-Québec⁹
Personnel dans le réseau	304 883 employés dans le réseau (au 31 mars 2022) ¹⁰ 60 502 professionnels de la santé affiliés à la RAMQ (au 31 mars 2023) ¹¹
Nombre de lois et de règlements (MSSS) (0.1.2024)	33 lois et 382 règlements, décrets et arrêtés ¹²

- 1 [Budget 2023-2024 – Plan budgétaire \(gouv.qc.ca\)](#), p. D41.
- 2 [Le Budget en chiffres : sommaire des résultats consolidés \(gouv.qc.ca\)](#) : total des dépenses consolidées 2023-2024 : 150 305.
- 3 [Budget 2023-2024 – Plan budgétaire \(gouv.qc.ca\)](#), PIB nominal 2023 (en milliards de dollars) : 568,4 (tableau A.13, p. A.31).
- 4 [Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux \(quebec.ca\)](#), p. 2.
- 5 [Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux \(quebec.ca\)](#), p. 32.
- 6 [Rapport annuel de gestion 2022-2023 \(gouv.qc.ca\)](#), p. 43.
- 7 [RAG_INESSS_2022-2023.pdf](#), p. 5.
- 8 [Rapport annuel de gestion 2022-2023, Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#), p. 24.
- 9 [HQ-RA2022-2023-FR.pdf \(hema-quebec.qc.ca\)](#), p. 73.
- 10 [Denombrement-et-remuneration-effectif-rsss-2021-2022.xlsx \(live.com\)](#), Feuille C, Effectif du réseau de la santé et des services sociaux, Colonne B « Nombre de personnes au 31 mars 2022 ».
- 11 [La RAMQ en quelques chiffres, Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\) \(gouv.qc.ca\)](#).
- 12 [Lois et règlements, MSSS, Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS D'ICI ET D'AILLEURS

Dans le contexte mondial actuel marqué par des enjeux croissants de développement durable, la *Loi sur le développement durable du Québec* joue un rôle crucial et met l'accent sur la santé, la qualité de vie, l'équité sociale et l'efficacité économique. Elle oriente les politiques gouvernementales, particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux, vers des solutions bénéfiques pour l'ensemble de la société, tout en respectant l'environnement et en promouvant une gestion responsable des ressources.

Le Commissaire à la santé et au bien-être s'inscrit dans cette orientation. Ses travaux et ses recommandations, par leur nature même, répondent à plusieurs des principes de développement durable. Son cadre d'évaluation axé sur la valeur mesure les résultats pour la population en tenant compte des ressources investies, en cohérence avec les principes d'équité sociale et d'efficacité économique de la Loi.

Ainsi, le Commissaire se concentre sur des aspects clés tels que la qualité et l'accessibilité des soins, l'intégration des services de santé et l'incidence des politiques sur différents groupes de la population. Cette approche tend à favoriser un système de santé durable, qui répond aux besoins actuels et à venir.

Toutefois, l'effet de l'action du Commissaire sur le développement durable est indirect et difficile à évaluer en raison de la nature consultative de son mandat. Ses recommandations et ses évaluations influencent les politiques de santé, mais les résultats dépendent des décisions et des actions gouvernementales ainsi que des acteurs du système de santé.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action élaboré par le Commissaire à la santé et au bien-être répond aux attentes formulées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. En adéquation avec son champ d'intervention, ce plan souligne l'engagement du Commissaire à évaluer, lorsque cela est pertinent, l'intégration des principes de développement durable dans ses activités de conseil et d'évaluation du système de santé et de services sociaux.

ORIENTATION 5 - CRÉER UN ÉTAT EXEMPLAIRE QUI AGIT EN FAVEUR DE L'INNOVATION

Le Québec se dirige vers un modèle de développement durable qui touche tous les aspects de la société. Cette approche entraîne la nécessité d'évaluer les conséquences environnementales et sociales de nos choix de manière efficace et concrète, tant dans le secteur public que privé. La *Loi sur le développement durable du Québec* oblige l'administration publique à tenir compte des seize principes du développement durable dans toutes ses actions. Cette démarche vise à garantir un avenir plus durable pour la province.

Le Commissaire adhère à cette vision du gouvernement du Québec.

Objectif 5.1 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Dans le cadre de cet objectif, il est attendu que les ministères et organismes accroissent le taux de leurs interventions structurantes qui ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité et qui comprennent la lutte contre les changements climatiques. Le Commissaire s'engage donc à harmoniser ses actions avec cette attente.

Les interventions structurantes du Commissaire se concentrent essentiellement sur son plan stratégique et les interventions découlant de son rôle-conseil, et prennent la forme de rapports qui formulent des recommandations susceptibles d'orienter les décisions gouvernementales en matière de santé et de services sociaux.

ACTION : Accroître le taux des interventions structurantes du Commissaire par sa planification stratégique, ses rapports formulant des recommandations ou ses mémoires ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions structurantes du Commissaire ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	33 %	50 %	60 %	70 %	80 %

TABLEAU SYNOPTIQUE

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Accroître le taux des interventions structurantes du Commissaire par sa planification stratégique, ses rapports formulant des recommandations à portée gouvernementale ou ses mémoires ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	Proportion des interventions structurantes du Commissaire ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	33 %	50 %	60 %	70 %	80 %



